

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

*à l'intention des équipes enseignantes des écoles
du département de la Charente-Maritime*

LE DÉBUT DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE PRESENTANT DES DIFFICULTÉS QUI PEUVENT RELEVER D'UN HANDICAP

Cas 1 : la situation de handicap est connue avant l'entrée à l'école

Cas 2 : les besoins spécifiques sont décelés petit à petit à l'école.

Membres de la commission du pôle maternelle 17 : handicap et maternelle

*Barré Christèle, Bordignon Pascal, Cerfontaine Janick, Dardenne Gilles, Labrune-Peloton Isabelle,
Magret Laurent, Oudjari Marie-Hélène, Pétoniaud Alain, Ripoché Chantal, Thoulon Dominique .*

avec la participation de la directrice du CMPP de Saintes : Anne Kammoun

SOMMAIRE

I. Définition du cadre *page 3*

1 - Scolarité et handicap p. 3

2 - Textes et références annexes

II. Guides pour les enseignants *de la page 4 à la page 10*

1. Gérer la relation avec la famille page 4

2. Prendre le temps de l'observation page 6

3. Prendre en compte les besoins émergents page 9

Exemples d'étayages à mettre en œuvre dans la classe

- l'emploi du temps de l'élève page 10
- le rôle de l'ASEM
- place de l'élève dans le groupe
- posture professionnelle

III. Fiches pratiques *de la page 11 à la page 12*

1. Installation de l'élève dans la classe page 11

2. Position physique de l'élève page 12

DÉFINITION DU CADRE

Scolarité et handicap

(dossiers complets accessibles sur <http://eduscol.education.fr>)

I- Le droit à l'École pour tous

Tout enfant handicapé est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale, c'est-à-dire en prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Deux principes en découlent : **l'accessibilité** (accès à tout pour tous) **et la compensation** (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

L'**accessibilité** implique :

- **l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur**, qu'on appelle "établissement scolaire de référence" ;
- **l'accès au savoir** grâce aux adaptations pédagogiques individuelles ou collectives ;
- **l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels** nécessaires pour leur scolarisation, dans la mesure du possible ;
- **la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs**. Les collectivités territoriales, propriétaires des infrastructures, doivent réaliser cette mise aux normes avant février 2015.

La compensation se concrétise par le "**plan personnalisé de compensation**" (**PPC**) qui peut inclure, par exemple, **le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** avec l'accompagnement en milieu scolaire par un auxiliaire de vie scolaire ou la prise en charge d'un enfant par les professionnels des établissements médico-sociaux, en plus de l'école. C'est aussi une carte d'invalidité et le droit au transport.

Dans les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque élève handicapé, propose un plan personnalisé de compensation qui inclut le projet personnalisé de scolarisation. La commission des droits et de l'autonomie décide des mesures à mettre en place, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités territoriales.

Objectifs de la scolarisation

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage. **Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le "socle commun de connaissances et de compétences"**. Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies.

Références des guides

<http://eduscol.education.fr/cid48512/guides-pour-les-enseignants.html>

GUIDE 1 RELATION AVEC LA FAMILLE

Toutes les situations ne s'envisagent pas avec la même entrée.

Les enseignants prendront le temps de l'observation, d'écouter les parents, de tisser des liens avec la famille avant de poser un premier entretien formel.

Il serait intéressant que les enfants soient présents lors de l'inscription.

Cas n° 1 :

Les parents ont conscience des besoins particuliers de l'enfant (ces points ont été abordés lors de l'admission).

Un échange avec les parents sur les aides extérieures déjà en place et les liens qui seront tissés entre l'école et ces partenaires s'avère souhaitable.

Au cours de cet entretien, l'enseignante transmettra aux deux parents les coordonnées du référent si ces dernières ne sont pas connues. La directrice et l'enseignant veillent à inviter régulièrement les parents pour des échanges autour des progrès et des besoins de l'élève.

Le but est d'installer une relation de confiance, d'identifier les rôles et responsabilités de chacun.

Cas n° 2 :

C'est dans le cadre des apprentissages conduits à l'école que les besoins sont décelés.

Dans tous les cas : prendre le temps d'une observation régulière (utiliser l'exemple du *guide pour l'observation* proposé en page 6)

- Prendre le temps de l'observation en classe, dans la cour...
 - ✓ varier les consignes, les activités proposées, les modalités groupales
 - ✓ varier les aménagements : espace, temps, relation entre pairs.
- Prendre le temps :
 - ✓ d'une prise de note régulière des faits, des paroles qui nous interpellent
 - ✓ de consigner les acquis, les potentiels décelés et les progrès entrevus, y compris les capacités relationnelles, les activités qui lui conviennent, les sujets qui provoquent sa curiosité.
- Croiser les regards sur les différents temps de la journée, avec les adultes intervenants dans ces temps :
 - ✓ échange avec l'équipe enseignante de l'école. Dès lors que l'élève est inscrit à l'école, il relève de la responsabilité pédagogique de l'équipe.
 - ✓ croiser le regard avec un enseignant du RASED
 - ✓ observation dans la classe
 - ✓ échange autour de ces premières observations.

Si le comportement de l'élève perturbe les autres élèves (gestes brusques...) :

- Rencontrer les parents pour faire part de ces faits : exposer quelques observations significatives avec retenue et énoncer les aménagements déjà réalisés.
 - ✓ Prendre en compte le ressenti de la famille face aux propos de l'enseignant.
 - ✓ Interroger les parents sur l'attitude de l'enfant hors temps scolaire (entendre qu'il peut être

- différent à la maison).
- ✓ Faire part de ses propres interrogations dans un souci d'alliance avec la famille.
 - ✓ Annoncer les hypothèses de travail avec l'élève, les modifier si nécessaire suite à ce dialogue.
 - ✓ Poser l'idée de rencontres régulières : distinguer les rencontres régulières avec les parents des réunions des équipes éducatives.

Si un déni de la part des parents aboutit à un blocage de la collaboration :

- Prendre l'attache du médecin scolaire.
- Conserver la mémoire des actions engagées par l'école :
 - ✓ calendrier des rencontres,
 - ✓ aménagements pédagogiques,
 - ✓ propositions faites aux parents, même si elles n'ont pas été acceptées
 - ✓ chercher à maintenir de courts contacts.

GUIDE 2 PRENDRE LE TEMPS DE L'OBSERVATION

*Il ne s'agit pas pour l'enseignant de poser un diagnostic, mais de rassembler un faisceau d'indicateurs servant de base à une **réflexion d'équipe** pour mettre en place les étayages nécessaires, dialoguer avec la famille et les partenaires.*

On aura vérifié au préalable que l'enfant voit/entend bien (aide de l'équipe de médecine scolaire).

L'enseignant ne répondra qu'aux items qui le concernent et précisera les situations : petit groupe, grand groupe, relation enfant/enfant, enfant/adulte.

Cette observation pourra servir de point d'appui pour une régulation.

1 – LANGAGE ET COMMUNICATION :

Préciser si cette communication se fait : en grand ou en petit groupe, en situation duelle : enfant/enfant, enfant/adulte.	1ère observation	2ème observation
COMPRÉHENSION Comprend-il une phrase, une question simple ? Écoute t-il ? Regarde t-il son interlocuteur ? Fait-il le lien entre la consigne et la tâche ?		
PRODUCTION Cherche t-il à manifester sa présence ? Cherche t-il à se faire comprendre ? Répond-il aux sollicitations ? Dans quelles situations l'enfant parle t-il ? Lorsque l'enfant parle : - a t-il tendance à : murmurer, crier, utiliser le « je », répéter les derniers mots ou syllabes entendus (écholalie), répéter systématiquement le même mot... ? - ses énoncés sont-ils plutôt des mots, des phrases ? De lui-même poursuit-il l'échange ? - reste t-il dans le sujet ? - l'articulation est-elle correcte (MS, GS) ? - ses énoncés sont-ils compréhensibles ? Autres...		
Mêmes observables dans d'autres circonstances : temps d'accueil avec parents, coins jeux, transitions entre deux activités, récréation, cantine, sorties...		

2 – COMPORTEMENT :

	Situations d'apprentissages et/ou jeux	1ère observation	2ème observation
<p>S'engage t-il spontanément ou attend-il une sollicitation ? De quelle nature?</p> <p>Montre t-il des manifestations de refus, d'opposition... ?</p> <p>Dans quelles situations s'investit-il particulièrement ?</p> <p>Dans lesquelles se place t-il en évitement ?</p> <p>Est-il plutôt organisateur ou suiveur ?</p> <p>Entre-t-il dans la tâche ?</p> <p>Comment entre t-il dans la tâche ? En imitant, en se précipitant, en attendant, en temporisant, en s'angoissant... ?</p> <p>Que se passe t-il pendant l'activité ? Reste sur sa tâche, interfère sur celle des autres, attend l'adulte... ?</p> <p>Comment la termine t-il ? ne l'achève pas, réussit, bâcle, détruit sa production, attend une validation, en tire de la satisfaction... ?</p> <p>D'une manière générale, peut-il participer à une activité d'écoute ou a t-il besoin d'être dans un agir permanent ?</p> <p>A t-il tendance à être replié sur lui-même ?</p> <p>Adapte t-il son comportement au cadre de la classe et de l'école ? Utilisation inadaptée d'objets, déplacements à risque... ?</p> <p>A t-il des comportements atypiques ? gestes répétitifs, fuite du regard, se fait mal volontairement, rapport à la nourriture et au sommeil.... ?</p> <p>Autres : image de soi, attitude face à la réussite, face à l'erreur, attitude face à la sanction...</p>			
<p>Mêmes observables dans d'autres circonstances : temps d'accueil avec parents, coins jeux, transitions entre deux activités, récréation, cantine, sorties...</p>			

3 - ATTENTION-CONCENTRATION- MÉMORISATION

	1ère observation	2ème observation
Quelle est sa capacité d'attention ? Est-il facilement distrait par l'environnement ? Mène t-il une tâche à son terme ? Seul / avec une aide ? Qu'a t-il mémorisé du répertoire de la classe ? Comment mémorise t-il ? à court terme (répète un mot, une phrase) à long terme (langage d'évocation) A t-il des acquis précoces ?		
Mêmes observables dans d'autres circonstances : temps d'accueil avec parents, coins jeux, transitions entre deux activités, récréation, cantine, sorties...		

4 - MOTRICITE (y compris motricité fine)

	1ère observation	2ème observation
Est-il sujet à des chutes fréquentes (ex : perte d'équilibre) ? Son tonus est-il adapté à l'action ? Ose t-il s'engager dans l'action ? Accepte t-il la prise de risque ? Est-il rapidement fatigable ? Se met-il volontairement en danger ? A-t-il conscience du danger ?		
Mêmes observables dans d'autres circonstances : temps d'accueil avec parents, coins jeux, transitions entre deux activités, récréation, cantine, sorties...		

5 - RELATIONS AVEC SES PAIRS

Définissez la relation de l'enfant avec ses pairs

- Comment l'enfant entre-t-il en relation avec ses pairs ?

GUIDE 3 Pour aller au-delà des constats posés...

AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAYAGE

Les enjeux :

- **Apporter de la souplesse dans le rythme des apprentissages.** (*Proposer une entrée à l'école décalée, si nécessaire en accord avec les parents*)
- **Donner de la réalité au constat d'un temps de concentration limité de la part de l'élève.**

1 - LA DIMENSION TEMPS :

- **Respecter la nécessité de récupération sous forme :**
 - ✓ d'un temps ludique personnel (jeu de construction...)
 - ✓ d'un temps de rêverie (cf. aménagement de la classe – lieu d'isolement au sein de la classe : petite tente par exemple)
 - ✓ d'une alternance de l'organisation pédagogique : petit groupe, grand groupe et situation duelle avec l'enseignante. Prévoir cette alternance lors de l'élaboration du scénario de classe. Y intégrer si nécessaire le temps d'aide personnalisée.
 - ✓ Adapter l'emploi du temps de l'élève si cela répond à ses besoins particuliers (Exemple : deux temps d'EPS dans la journée, notamment une avec une autre classe).

2 - LE RÔLE DES ADULTES : l'ASEM

- **A l'échelle de l'école :** provoquer une réunion avec les ASEM (le but est de créer une équipe solidaire et consciente des besoins de l'élève).
 - ✓ Présentation concise de l'élève en ne donnant que les éléments nécessaires à une action conjointe efficace.
 - ✓ Explication des enjeux de la scolarisation de cet élève.
 - ✓ Présentation du projet personnel de la période (y compris en termes de posture d'adulte, de langage, de précautions spécifiques et de bienveillance vis à vis des problèmes de propreté) On peut mobiliser l'équipe et non exclusivement toujours la même ASEM.
 - ✓ Rappel des règles de communication avec la famille : L'enseignante de la classe et la directrice se chargent de cet aspect
La plus grande discrétion est attendue de tous.
- **Dans la classe :**
 - ✓ Déterminer de façon hebdomadaire qui fait quoi, pour éviter une dévolution de la responsabilité du quotidien de l'élève vers l'ASEM : parler de l'inattendu possible et des différentes hypothèses pour y répondre.
 - ✓ Convaincre l'ASEM que l'élève peut gérer la tâche matérielle si on lui offre une tolérance accrue envers ses essais successifs et maladroits (nettoyer les pincesaux, ranger le puzzle ; **en faire des enjeux d'apprentissage**)

3 - L'ÉTAYAGE DE L'ÉLÈVE

Pour qu'il prenne sa place et seulement sa place dans le groupe :

- Être attentif aux réactions des autres élèves : ne pas sous-estimer que chacun, à cet âge, est centré sur lui-même, chacun vit à côté de l'autre.
- Repérer les comportements de l'élève qui engendrent des tensions, des interrogations...
- Si nécessaire, poser des mots mesurés pour expliquer les aménagements pédagogiques consacrés à l'élève. Expliciter clairement la différenciation aux élèves de la classe par la notion de besoins particuliers :
 - ✓ « je propose des activités différentes ... »
 - ✓ « je veille à ce que chacun soit bien dans la classe... »
 - ✓ « j'ai envie que chacun soit content de venir à l'école... »
 - ✓ « Je le laisse jouer pendant le regroupement ... »
- Profiter d'albums pour généraliser le propos (cf. bibliographie).
- Éviter « les tuteurs spontanés », le leader envahissant, les comportements trop protecteurs.
- En revanche, favoriser l'épanouissement de relations amicales
- Être à l'écoute de l'évolution du groupe-classe : plaintes, conflits, rejets, manipulation, (faire faire des bêtises à l'enfant) stigmatisation, attitudes surprotectrices...
- Joue-t-il avec les autres enfants ?
- Connaît-il des interactions spontanées ?
- Se montre-t-il relativement indépendant par rapport à l'adulte ?
- Prend-t-il des initiatives ?

4 - LA LECTURE DE SA PROPRE POSTURE PROFESSIONNELLE

« Participer au destin d'écolier de l'enfant ».

Être convaincu soi-même de l'enjeu de la scolarisation de tous et être persuadé que l'on peut contribuer au développement du potentiel de l'enfant.

Sortir de la réaction émotionnelle face à l'incompréhension du fonctionnement de l'enfant dans son environnement scolaire (utiliser *le guide pour l'observation* pour **prendre de la distance**).

- Mettre en œuvre le principe d'éducabilité de chacun : confronter sa propre éthique à la réalité. Aussi est-il nécessaire d'identifier ses limites et de s'en ouvrir à un autre professionnel :
 - ✓ le psychologue scolaire
 - ✓ le conseiller pédagogique de la circonscription
 - ✓ le conseiller pédagogique ASH.
- Travailler avec l'équipe enseignante tant pour l'aménagement que pour l'observation.
- Travailler son propre langage professionnel.
- Observer l'impact de ses mots et gestes vis-à-vis de l'enfant pour comprendre petit à petit ses réactions et réguler ses propres interventions.

FICHE 1 - INSTALLATION ET PLACE DE L'ÉLÈVE

1 – SE DEMANDER COMMENT ET OÙ POSITIONNER L'ÉLÈVE DANS LA CLASSE

- Pour lui permettre de **bien voir, bien entendre, mieux participer aux échanges** :
 - ✓ Faire attention aux reflets sur le tableau, aux éblouissements par le soleil.
 - ✓ Penser à l'accessibilité des échanges entre les élèves lors des regroupements (en cas de déficience auditive, une oreille a peut-être des restes auditifs intéressants à exploiter, positionner l'enfant pour qu'il utilise au mieux ses restes auditifs.
 - ✓ Ne pas placer un enfant en situation de handicap près d'un enfant très bavard, bruyant ou agité.

- Pour lui permettre de **participer aux différentes activités, de s'organiser et obtenir de l'aide (matérielle et/ou humaine)**
 - ✓ Prévoir un espace assez grand pour les élèves qui ont du mal à gérer l'espace table, à s'organiser, et/ou qui sont d'une grande maladresse.
 - ✓ De quoi a-t-il besoin pour entrer dans la tâche, pour communiquer avec les autres... ?
 - ⇒ . mettre à disposition le matériel spécifique.
 - ⇒ rendre accessible les outils spécifiques d'apprentissage, de déplacement.
 - ✓ Comment va-t-il accéder à cette aide ?
 - ⇒ . lui apprendre à demander à bon escient
 - ⇒ . lui apprendre à utiliser les outils qui peuvent l'aider

- Pour lui permettre de **trouver sa place au sein du groupe** :
 - ✓ être attentif aux relations de voisinage.
 - ✓ penser à l'accessibilité des échanges entre les élèves lors des regroupements

2 – OBSERVER POUR AJUSTER

Eviter de positionner un enfant qui présente des troubles de l'attention et/ou du comportement dans un groupe immuable.

FICHE 2 - POSITION PHYSIQUE DE L'ENSEIGNANT PAR RAPPORT À L'ÉLÈVE :

1 - PLACEMENT DE L'ENSEIGNANT :

- Éviter les contre-jours
- Ne pas nécessairement se tenir très près de l'enfant ni face à lui. Parfois, l'enfant atteint de troubles des fonctions visuelles voit mieux de côté (s'informer auprès des différents partenaires dont l'orthoptiste qui le suit)

2 - Pour permettre à l'enfant de rester présent dans les échanges, quelque soit le handicap, et notamment pour l'enfant atteint de troubles des fonctions auditives, il s'agit pour l'enseignant :

- De s'assurer que l'enfant le regarde et comprend que ce message s'adresse à lui,
- De parler, en ralentissant son débit et sa articuland (sans exagération), sans mettre sa main devant la bouche, et de se tenir face à l'enfant.
- D'éviter les contre-jours,
- De ne pas parler en se déplaçant dans la classe,
- De permettre à l'enfant de mieux suivre lors des échanges en grand groupe (l'enseignant désigne du doigt successivement les enfants qui parlent).
- De guider l'enfant : geste de la main, toucher le bras, l'épaule pour :
 - ✓ apaiser plus rapidement l'enfant atteint de troubles du comportement,
 - ✓ aider à mobiliser l'attention,
 - ✓ orienter le regard vers ce qui doit retenir l'attention de l'élève.

3 - Lorsque l'enfant travaille en autonomie, prendre le temps d'informer l'élève de :

- l'aménagement de l'atelier (ce n'est pas toujours clairement compris par l'enfant handicapé).
- la personne à appeler en cas de nécessité (enseignant ou ASEM), et où la trouver dans la classe.

ANNEXES

Textes de référence

La loi

- ▶ **Loi N° 2005-102** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (JO n° 36 du 12 février 2005, dite loi handicap)

Le code de l'éducation

- ▶ **Article L112-1** (modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19 JORF 12 février 2005 : Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.
- ▶ **Article L112-2** (Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19 JORF 12 février 2005 : Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en oeuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion). En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.
- ▶ **Article L112-2-1** (Créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19 JORF 12 février 2005 : Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département. Elles assurent le suivi des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, prises au titre du 2° du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent. Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utile.
- ▶ **Article L112-3** : Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix.
- ▶ **Article L321-2** (Modifié par Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 24 JORF 24 avril 2005 : Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la

formation qui est dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir des difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. La mission éducative de l'école maternelle comporte une première approche des outils de base de la connaissance, prépare les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire et leur apprend les principes de la vie en société.

La scolarisation des enfants malades

Scolarité avec des traitements médicaux particuliers

Des dispositions sont prévues pour permettre aux enfants et adolescents dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements médicaux particuliers de poursuivre une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible. Un **projet d'accueil individualisé (PAI)**, permet de définir les adaptations nécessaires (aménagement d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale (service de promotion de la santé en faveur des élèves) qui veille au respect du secret médical.

Textes de référence :

- *Code de l'éducation **Article D 351-9** - Circulaire n° 2003-135 du 8-09-2003 (Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé) - Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 (Assistance pédagogique à domicile).*

Aides aux familles

- **L'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation de leur enfant handicapé.**

La demande doit être adressée à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par la famille de l'enfant et doit être accompagnée d'un certificat médical spécifique (les imprimés sont à demander à la MDPH).

L'attribution de cette allocation par la CDAPH dépend du taux d'incapacité permanente fixé par cette commission qui revoit périodiquement le dossier de l'enfant pour suivre son évolution. L'allocation peut être versée dès la naissance de l'enfant et jusqu'à l'âge de vingt ans.

- **La prestation de compensation du handicap enfant (PCH enfant) a été ouverte le 1er avril 2008** en application de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 article 94.

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément et qu'ils remplissent les conditions d'accès à la PCH. Il y a alors droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH.

La demande doit être adressée à la MDPH et doit être accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 mois (les imprimés Cerfa sont à demander à la MDPH).

- **La carte d'invalidité procure à son bénéficiaire ou, pour les mineurs, à leurs parents ou aux personnes qui en ont la charge, certains avantages financiers ou matériels destinés à compenser les désavantages dus au handicap.**

La carte d'invalidité permet ainsi à son titulaire de bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour obtenir la carte d'invalidité, il faut remplir le formulaire Cerfa fourni par la MDPH et l'accompagner d'un certificat médical de moins de 3 mois.

- Transports spécialisés

Pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.

C'est la CDAPH qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité.

Chaque élève handicapé, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe.

Si la famille assure elle-même le transport de l'élève handicapé, elle peut bénéficier d'une indemnisation par les services du conseil général sous réserve des mêmes conditions.

Textes de référence :

- *Code de l'action sociale et des familles : Article L 241-3 (carte d'invalidité) - Article L 242-11 (frais de transport) - Articles L245-1 à L245-14 et R 245-1 à R 245-72 (Depuis le 1er avril 2008, la prestation de compensation du handicap (PCH) est ouverte aux enfants et adolescents handicapés. Jusqu'alors, les demandeurs devaient notamment avoir dépassé l'âge d'ouverture du droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour pouvoir en bénéficier).*
- *Code de l'éducation : Article R 213-13 (frais de déplacement pris en charge par le département du domicile des intéressés).*
- *Code de la sécurité sociale : Article L 541-1 (droit AEEH)*

Les aides spécifiques pour la petite enfance :

La naissance d'un enfant handicapé représente toujours pour une famille un bouleversement difficile à accepter. Souvent il n'est pas possible, dès les premiers mois, d'établir un diagnostic précis et donc d'apporter aux parents des réponses satisfaisantes à l'ensemble des questions qu'ils se posent. Il faut concilier cette incertitude avec la nécessité de faire face aux contraintes spécifiques que pose l'arrivée d'un enfant avec des besoins particuliers dans un cadre familial qui n'y était pas préparé. **L'inquiétude bien compréhensible des parents et de tous les membres de la famille fait de cette période un moment particulièrement douloureux sur le plan psychologique.**

- **L'aide médico-sociale précoce**
Ce sont les Centres d'aide médico-sociale précoce (CAMSP) qui aident les familles confrontées à cette expérience douloureuse. On les trouve souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.
- **L'aide médico-sociale précoce est destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et la rééducation des troubles des enfants âgés de moins de six ans.** De plus, les CAMSP recherchent en liaison avec les familles les modalités d'adaptation des conditions éducatives du jeune enfant handicapé en le maintenant dans son milieu naturel. Le but est d'apporter à la famille une aide, des conseils pratiques et l'intervention de personnels spécialisés qui pourront se rendre à domicile.
- L'accompagnement pendant la scolarisation
Dans de nombreux cas, l'enfant suivi par l'équipe d'un CAMSP pourra fréquenter l'école maternelle, à temps plein ou à temps partiel. Cette scolarisation précoce très attendue par les parents est une étape importante car elle représente souvent pour l'enfant sa première expérience de socialisation en dehors de la famille ou du service de soins où il a dû séjourner parfois pendant de nombreux mois.
Il importe donc de préparer cet événement pour que soit pleinement réussie cette première approche de l'école. La réunion de l'équipe éducative est l'espace le plus approprié pour préparer cette entrée à l'école maternelle.
Si l'enfant handicapé est connu auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le référent a alors la charge de mobiliser l'équipe de suivi de la scolarisation autour du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
Lorsque les démarches vers la maison départementale des personnes handicapées n'ont pas été engagées, le référent pourra, si nécessaire, guider la famille vers ces nouvelles procédures.

Avant l'école maternelle, les enfants suivis par l'équipe d'un CAMSP peuvent être accueillis dans des crèches ou haltes-garderies.

Conseil : l'assistante sociale qui est toujours attachée à l'équipe d'un CAMSP connaît bien les écoles maternelles et les autres structures d'accueil de la petite enfance. Elle pourra apporter des conseils utiles sur les démarches à entreprendre.

Textes de référence

- **Code de la santé publique : Article L 2132-4** (*Dans les centres d'action médico-sociale précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Elle comporte une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaires).*

- **Guides «Scolariser les élèves handicapés»**

La scolarisation des élèves handicapés constitue une priorité nationale. Dans ce domaine, des progrès considérables ont été accomplis depuis plusieurs années et, notamment, depuis la publication et la mise en œuvre des textes d'application de la loi du 11 février 2005, le nombre d'élèves accueillis dans les écoles et les établissements scolaires a connu une augmentation significative. Pour autant, beaucoup reste à faire pour ajuster au mieux les besoins de chaque élève handicapé avec son environnement scolaire.

*Guide pour les professionnels de l'éducation : **Guide Scolariser les élèves handicapés** (2008)*

Cet ouvrage est un guide destiné aux professionnels de l'éducation, principalement les enseignants, acteurs déterminants de la réussite des parcours scolaires des élèves handicapés. Il est conçu comme une aide et un accompagnement à la mise en œuvre de démarches avec lesquelles ils ne sont pas tous nécessairement familiarisés.

Le guide "Scolariser les élèves handicapés" propose une approche simple et pratique des principaux domaines et situations rencontrés au quotidien.

Guides pour les enseignants :

Pour accompagner le développement de la scolarisation des élèves handicapés, des guides pratiques à l'usage des enseignants ont été élaborés par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à la demande et en liaison avec la direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO). Ces guides constituent une ressource pour les enseignants qui accueillent ces élèves dans leur classe.

- **Guide «Scolariser les élèves sourds ou malentendants»**
Comment dépasser ses appréhensions pour accueillir au mieux un élève sourd ou malentendant ?
Que faire pour réussir à communiquer efficacement ?
Ce guide, **publié en décembre 2009**, pour les enseignants et les équipes éducatives propose des pistes d'action pour optimiser la scolarisation des élèves sourds en milieu ordinaire.
- **Guide « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement »**
Ce guide, **publié en octobre 2009**, a pour objet de permettre aux enseignants de mieux connaître les caractéristiques de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement et leurs conséquences en termes d'apprentissage. Il doit ainsi les aider à mettre leurs capacités et leurs compétences professionnelles au service d'une pédagogie adaptée aux besoins des élèves porteurs de ces troubles.
Destiné à faciliter la pratique pédagogique à l'écoute de l'usager, il propose des repères, des ressources et des pistes d'adaptations.
- **Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice**
L'objet de ce guide est de sensibiliser l'enseignant aux questions touchant à la déficience motrice et de lui proposer les adaptations susceptibles de pallier les effets négatifs de cette déficience et ainsi de favoriser l'accomplissement et la réussite des parcours scolaires des élèves handicapés moteurs.
Une nouvelle édition de ce guide, publié en novembre 2001, est en cours d'écriture.
Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle
Ce guide traite de la scolarisation des élèves déficients visuels, malvoyants et aveugles (ou non-voyants). De nombreux aspects sont communs, d'autres y sont abordés de manière différenciée. L'objectif de ce guide est de donner à l'enseignant des indications susceptibles de mieux connaître et de mieux appréhender l'arrivée d'un élève déficient visuel dans sa classe et de lui proposer des pistes pédagogiques et techniques.
Une nouvelle édition de ce guide, publié en novembre 2004, est en cours d'écriture.
- Guide pour les parents : **Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés (2010)**
Cette brochure publiée sur le site education.gouv.fr et destinée à l'information des familles a été conçue comme une aide à l'accomplissement des parcours scolaires des enfants et adolescents handicapés en proposant une approche simple et pratique des principaux domaines et situations rencontrés au quotidien.

Textes de référence :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre leur application :

Organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Décret n°2005-1014 du 24 août 2005, modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990

Enseignement scolaire

Scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les règles relatives au parcours de formation de l'élève handicapé sont définies aux articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'éducation (cf : fichier joint)

Décret n°2009-378 du 2 avril 2009

Éducation et parcours scolaire des jeunes sourds (application de l'article L. 112-2-2 du Code de l'éducation)

Décret n°2006-509 du 3 mai 2006

Il précise les conditions dans lesquelles s'exerce, pour les jeunes sourds et leurs familles, le choix du mode de

communication retenu pour leur éducation et leur parcours scolaire.

Parcours de formation des élèves présentant un handicap (application des articles L. 112-1, L. 112-2, L. 112-2-1, L. 351-1 du code de l'Éducation) codifié aux articles D.351-3 à D.351-20 du Code de l'éducation

[Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005](#)

Il précise les dispositions qui permettent d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant un handicap, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance. Il prévoit en particulier que tout élève handicapé a désormais un référent, chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi. Sa mise en œuvre est complétée par un arrêté relatif aux missions et au secteur d'intervention de l'enseignant référent et par une circulaire.

Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire (codifié aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation) et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (application de l'article L. 112-4 du code de l'éducation)

[Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005](#)

Il donne une base juridique plus solide aux conditions d'aménagement prévues par la circulaire n°2003-100 du 25-6-2003. Par ailleurs, outre les aménagements explicitement prévus dans cette circulaire et par la loi du 11 février 2005, il prévoit la possibilité de conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou d'étaler, sur plusieurs sessions, des preuves d'un examen. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2006, à l'exception de certaines dispositions relatives à la possibilité d'étalement des épreuves et de conservation des notes sur plusieurs sessions prévues pour la session 2007 des examens et concours.

Mise en œuvre

Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré : unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)

[Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010](#)

Adaptation et intégration scolaires

Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

[Circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009](#)

Modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignements dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'Éducation

[Arrêté du 2 avril 2009](#)

Conditions de mise en œuvre du programme de langue des signes française à l'école primaire

[Circulaire n°2008-109 du 21 août 2008](#)

Enseignement de la langue des signes française à l'école primaire

[Arrêté du 15 juillet 2008](#)

Mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation

[Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#)

Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

[Circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006](#)

Auxiliaires de vie scolaire

Missions d'accompagnement scolaire effectuées par des personnels employés par des associations

[Circulaire n°2010-139 du 31 août 2010](#)

Continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés

[Circulaire n°2009-135 du 5 octobre 2009](#)

Aide individuelle aux élèves handicapés

Application du dernier alinéa de l'article L. 351-3 du code de l'éducation

Aide individuelle, continuité de l'accompagnement et recrutement de certains personnels.

[Décret n°2009-993 du 20 août 2009](#)